

# Pêche sportive au Québec

## Périodes, limites et exceptions

(Du 1er avril 2019 au 31 mars 2020)

• Vous devez également consulter la section « Actualités » pour vérifier si des modifications réglementaires apportées en cours de saison touchent votre plan d'eau.

• IMPORTANT: les limites de prises et les périodes qui s'appliquent dans les territoires fauniques structurés peuvent différer de celles mentionnées ici. Dans ces cas, vous serez informés sur place.

### Périodes, limites et exceptions de la zone

#### Zone 27

Période	Espèce	Limite de prise	Note	Engin de pêche
1er avril 2019 au 31 mars 2020	Bar Rayé	Pêche interdite		
26 avril 2019 au 8 septembre 2019	Ombles	15 en tout	La limite de prise pour les ombles dans les parcs nationaux, les réserves fauniques, les zecs et les pourvoies avec droits exclusifs compte un maximum de 5 ombles chevalier.	
	Ouananiche	3	La limite de prise pour les ombles dans les parcs nationaux, les réserves fauniques, les zecs et les pourvoies avec droits exclusifs compte un maximum de 5 ombles chevalier.	
	Truite Arc-En-Ciel	aucune limite	La limite de prise pour les ombles dans les parcs nationaux, les réserves fauniques, les zecs et les pourvoies avec droits exclusifs compte un maximum de 5 ombles chevalier.	
	Truite Fardée et Truite Brune	5 en tout	La limite de prise pour les ombles dans les parcs nationaux, les réserves fauniques, les zecs et les pourvoies avec droits exclusifs compte un maximum de 5 ombles chevalier.	
26 avril 2019 au 30	Éperlan	120		

26 avril 2019 au 30 novembre 2019	Marigane Noire	30		
	Perchaude	50		
	Autres espèces	aucune limite		
17 mai 2019 au 30 novembre 2019	Brochets	6 en tout		
	Doré Jaune et Doré Noir	6 en tout	Pêche à la ligne seulement Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Sélectionnez votre zone sur Québec.ca pour vérifier la limite permise.	
1er juin 2019 au 31 août 2019	Saumon Atlantique	1 petit pris et gardé ou 3 pris et remis à l'eau selon le contingent pris en premier	Ailleurs que dans les rivières à saumon. Permis de pêche au saumon obligatoire. Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Sélectionnez votre zone sur Québec.ca pour vérifier la limite permise.	
15 juin 2019 au 31 octobre 2019	Esturgeons	1 en tout	Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Sélectionnez votre zone sur Québec.ca pour vérifier la limite permise.	
28 juin 2019 au 30 novembre 2019	Achigans	6 en tout		
	Maskinongés	2		
1er juillet 2019 au 8 septembre 2019	Touladi, Omble Moulac Et Omble Lacmou	2 en tout	Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Sélectionnez votre zone sur Québec.ca pour vérifier la limite permise.	
26 décembre 2019 au 31 mars 2020	Poulamon Atlantique	aucune limite		

## Plans d'eau – Exceptions réglementaires

### Eaux de la rivière du Gouffre -Rivière Bras du Nord-Ouest - entre son embouchure et le barrage situé au point 47°26'23" N., 70°32'08" O.

1er avril 2019 au 31 mars 2020	Saumon Atlantique	Pêche interdite		
26 avril 2019 au 31 mai 2019	Autres espèces	mêmes que la zone		Pêche à la ligne ou à la mouche

1er juin 2019 au 31 août 2019	Autres espèces	mêmes que la zone	Sauf le saumon	Pêche à la mouche seulement
-------------------------------	----------------	-------------------	----------------	-----------------------------

**Eaux de la rivière du Gouffre -Rivière de la Mare - entre son embouchure et le côté en aval du pont de la route 138.**

1er avril 2019 au 31 mars 2020	Saumon Atlantique	Pêche interdite		
26 avril 2019 au 31 mai 2019	Autres espèces	mêmes que la zone		Pêche à la ligne ou à la mouche
1er juin 2019 au 31 août 2019	Autres espèces	mêmes que la zone	Sauf le saumon	Pêche à la mouche seulement

**Eaux de la rivière du Gouffre -Rivière du Gouffre - entre la fosse Antonien située au point (47°35'07" N., 70°31'46" O.) et les bornes situées à 1,5 km en aval du pont situé à l'extrémité nord du rang 7 du canton De Sales.**

26 avril 2019 au 31 août 2019	Autres espèces	mêmes que la zone		Pêche à la mouche avec une ligne flottante seulement
1er juin 2019 au 31 août 2019	Saumon Atlantique	1 petit pris et gardé ou 3 pris et remis à l'eau selon le contingent pris en premier		Pêche à la mouche avec une ligne flottante seulement

**Eaux de la rivière du Gouffre -Rivière du Gouffre - entre le côté en aval du pont du CN et le côté aval du pont du rang Saint-Jean-Baptiste.**

26 avril 2019 au 31 mai 2019	Autres espèces	mêmes que la zone	Sauf le saumon	Pêche à la ligne ou à la mouche
1er juin 2019 au 15 septembre 2019	Saumon Atlantique	1 petit pris et gardé ou 3 pris et remis à l'eau selon le contingent pris en premier		Pêche à la mouche avec une ligne flottante seulement
	Autres espèces	mêmes que la zone		Pêche à la mouche avec une ligne flottante seulement

**Eaux de la rivière du Gouffre -Rivière du Gouffre - entre le côté en aval du pont du rang Saint-Jean-Baptiste et la fosse Antonien située au point 47°35'07" N., 70°31'46" O.**

26 avril 2019 au 15 septembre 2019	Autres espèces	même que la zone		Pêche à la mouche avec une ligne flottante seulement
1er juin 2019 au 15 septembre 2019	Saumon Atlantique	1 petit pris et gardé ou 3 pris et remis à l'eau selon le contingent pris en premier		Pêche à la mouche avec une ligne flottante seulement

**Eaux de la rivière du Gouffre -Rivière du Gouffre - entre le pont situé à l'extrémité nord du rang 7 du canton De Sales et la chute située au point 47°46'11" N., 70°33'07" O.**

26 avril 2019 au 31 août 2019	Autres espèces	mêmes que la zone	Sauf le saumon	Pêche à la mouche avec une ligne flottante seulement
1er juin 2019 au 31 août 2019	Saumon Atlantique	1 petit pris et gardé ou 3 pris et remis à l'eau selon le contingent pris en premier		Pêche à la mouche avec une ligne flottante seulement

**Eaux de la rivière du Gouffre -Rivière du Gouffre - entre les bornes situées à 1,5 km en aval du pont situé à l'extrémité nord du rang 7 du canton De Sales et ce pont.**

26 avril 2019 au 30 juin 2019	Autres espèces	mêmes que la zone	Sauf le saumon	Pêche à la mouche avec une ligne flottante seulement
1er juin 2019 au 30 juin 2019	Saumon Atlantique	1 petit pris et gardé ou 3 pris et remis à l'eau selon le contingent pris en premier		Pêche à la mouche avec une ligne flottante seulement

**Eaux de la rivière du Gouffre -Rivière Le Gros Bras - entre sa confluence avec la rivière du Gouffre et la chute située au point 47°35'01" N., 70°33'36" O.**

1er avril 2019 au 31 mars 2020	Saumon Atlantique	Pêche interdite		
26 avril 2019 au 31 mai 2019	Autres espèces	mêmes que la zone		Pêche à la ligne ou à la mouche
1er juin 2019 au 31 août 2019	Autres espèces	mêmes que la zone	Sauf le saumon	Pêche à la mouche seulement

**Eaux de la rivière du Gouffre -Rivière le Petit Bras - entre son embouchure et la chute située au point 47°34'50" N., 70°34'40" O.**

1er avril 2019 au 31 mars 2020	Saumon Atlantique	Pêche interdite		
26 avril 2019 au 31 mai 2019	Autres espèces	mêmes que la zone		Pêche à la ligne ou à la mouche
1er juin 2019 au 31 août 2019	Autres espèces	mêmes que la zone	Sauf le saumon	Pêche à la mouche seulement

**Eaux de la rivière Jacques-Cartier -Rivière Cassian - entre son embouchure et un point situé à 47°02'25" N., 71°29'50" O.**

1er avril 2019 au 31 mars 2020	Saumon Atlantique	Pêche interdite		
26 avril 2019 au 8 septembre 2019	Autres espèces	mêmes que la zone	Sauf le saumon	Pêche à la ligne ou à la mouche

**Eaux de la rivière Jacques-Cartier -Rivière Jacques-Cartier - entre la limite est de la base militaire de Valcartier et la limite sud du parc national de la Jacques-Cartier.**

1er avril 2019 au 31 mars 2020	Saumon Atlantique	Pêche interdite		
26 avril 2019 au 8 septembre 2019	Autres espèces	mêmes que la zone	Sauf le saumon	Pêche à la ligne ou à la mouche

**Eaux de la rivière Jacques-Cartier -Rivière Jacques-Cartier - entre le barrage de Donnacona (46°40'39" N., 71°44'46" O.) et le côté aval du barrage McDougall (46°44'31" N., 71°41'55" O.).**

1er avril 2019 au 31 mars 2020	Saumon Atlantique	Pêche interdite		
26 avril 2019 au 8 septembre 2019	Autres espèces	mêmes que la zone	Sauf le saumon	Pêche à la ligne ou à la mouche

**Eaux de la rivière Jacques-Cartier -Rivière Jacques-Cartier - entre le barrage McDougall et la limite ouest de la base militaire de Valcartier.**

1er avril 2019 au 31 mars 2020	Saumon Atlantique	Pêche interdite		
26 avril 2019 au 8 septembre 2019	Autres espèces	mêmes que la zone	Sauf le saumon	Pêche à la ligne ou à la mouche

**Eaux de la rivière Jacques-Cartier -Rivière Jacques-Cartier - entre le pont Fort-Jacques-Cartier et le barrage de Donnacona.**

1er avril 2019 au 31 mars 2020	Saumon Atlantique	Pêche interdite		
26 avril 2019 au 9 juin 2019	Autres espèces	mêmes que la zone		Pêche à la ligne ou à la mouche
17 mai 2019 au 9 juin 2019	Brochets	mêmes que la zone		Pêche à la ligne ou à la mouche
	Doré Jaune et Doré Noir	mêmes que la zone		Pêche à la ligne ou à la mouche
1er septembre 2019 au 30 novembre 2019	Brochets	mêmes que la zone		Pêche à la ligne ou à la mouche
	Doré Jaune et Doré Noir	mêmes que la zone		Pêche à la ligne ou à la mouche
	Autres espèces	mêmes que la zone		Pêche à la ligne ou à la mouche

**Eaux de la rivière Jacques-Cartier -Rivière Jacques-Cartier - entre son embouchure et le pont Fort-Jacques-Cartier.**

1er avril 2019 au 31 mars 2020	Saumon Atlantique	Pêche interdite		
26 avril 2019 au 30 novembre 2019	Autres espèces	mêmes que la zone	Sauf le saumon	Pêche à la ligne ou à la mouche
17 mai 2019 au 30 novembre 2019	Brochets	6 en tout		Pêche à la ligne ou à la mouche
	Doré Jaune et Doré Noir	6 en tout		Pêche à la ligne ou à la mouche

**Eaux de la rivière Jacques-Cartier -Rivière Jacques-Cartier - la partie comprise à l'intérieur de la base militaire de Valcartier.**

1er avril 2019 au 31 mars 2020	Toutes les espèces	Pêche interdite		
--------------------------------	--------------------	-----------------	--	--

**Eaux de la rivière Jacques-Cartier -Rivière Ontaritz - entre son embouchure et la limite sud de la station forestière de Duchesnay.**

1er avril 2019 au 31 mars 2020	Saumon Atlantique	Pêche interdite		
--------------------------------	-------------------	-----------------	--	--

26 avril 2019 au 8 septembre 2019	Autres espèces	mêmes que la zone	Sauf le saumon	Pêche à la ligne ou à la mouche
-----------------------------------	----------------	-------------------	----------------	---------------------------------

### Lac à la Hache (St-Ubalde) (46°50'03" N., 72°13'30" O.)

26 avril 2019 au 8 septembre 2019	Ombles et Truites	mêmes que la zone		
	Ouananiche	mêmes que la zone		
26 avril 2019 au 30 novembre 2019	Autres espèces	mêmes que la zone		
17 mai 2019 au 30 novembre 2019	Brochets	mêmes que la zone		
	Doré Jaune et Doré Noir	mêmes que la zone		
14 juin 2019 au 30 novembre 2019	Achigans	mêmes que la zone		
	Maskinongés	2		
15 juin 2019 au 31 octobre 2019	Esturgeons	1 en tout		
20 décembre 2019 au 31 mars 2020	Achigans	mêmes que la zone		
	Brochets	mêmes que la zone		
	Doré Jaune et Doré Noir	mêmes que la zone		
	Esturgeons	1 en tout		
	Maskinongés	2		
	Ombles et Truites	mêmes que la zone		
	Ouananiche	mêmes que la zone		
	Autres espèces	mêmes que la zone		

### Lac à l'Anguille (MRC Portneuf) - (46°46'49" N., 72°11'25" O.)

17 mai 2019 au 8 septembre 2019	Toutes les espèces	mêmes que la zone		
---------------------------------	--------------------	-------------------	--	--

### Lac Blanc (Saint-Ubalde)

Mêmes que la zone	Autres espèces	mêmes que la zone		
1er avril 2019 au 31 mars 2020	Touladis	Pêche interdite		

### Lac de la Baie des Rochers (MRC Charlevoix-Est) (47°56'31" N., 69°53'14" O.)

17 mai 2019 au 8 septembre 2019	Omble Chevalier	0 gardé		
	Autres espèces	mêmes que la zone		

### Lac de la Mine (Notre-Dame-de-Montauban) (46°49'49" N., 72°20'00" O.)

Mêmes que la zone	Brochets et Dorés	mêmes que la zone	Mêmes que la zone	
	Esturgeons	mêmes que la zone	Mêmes que la zone	
	Ouananiche	mêmes que la zone	Mêmes que la zone	
	Poulamon Atlantique	mêmes que la zone	Mêmes que la zone	
	Saumon Atlantique	mêmes que la zone	Mêmes que la zone	
	Touladi, Omble Moulac Et Omble Lacmou	mêmes que la zone	Mêmes que la zone	

27 avril 2019 au 9 septembre 2019	Ombles et Truites	mêmes que la zone		
	Autres espèces	mêmes que la zone		
29 juin 2019 au 30 novembre 2019	Achigans	mêmes que la zone		
	Maskinongés	mêmes que la zone	Pêche à la ligne seulement	
20 décembre 2019 au 31 mars 2020	Achigans	mêmes que la zone		
	Maskinongés	mêmes que la zone	Pêche à la ligne seulement	
	Ombles et Truites	mêmes que la zone		
	Autres espèces	mêmes que la zone		

**Lac du Port-aux-Quilles (MRC Charlevoix-Est) - (47°56'36" N., 69°57'16" O.)**

17 mai 2019 au 8 s	Toutes les espèces	mêmes que la zone		
--------------------	--------------------	-------------------	--	--

**Lac en Coeur (Saint-Alban) - (46°47'13" N., 72°10'39" O.)**

17 mai 2019 au 8 s	Toutes les espèces	mêmes que la zone		
--------------------	--------------------	-------------------	--	--

**Lac Nairne (MRC Charlevoix-Est) - (47°41'09" N., 70°20'57" O.)**

17 mai 2019 au 8 septembre 2019	Toutes les espèces	mêmes que la zone		
---------------------------------	--------------------	-------------------	--	--

**Lac Saint-Augustin (46°45' N., 71°23' O.)**

26 avril 2019 au 30 novembre 2019	Autres espèces	mêmes que la zone		
17 mai 2019 au 30 novembre 2019	Doré Jaune et Doré Noir	6 en tout		
28 juin 2019 au 30 novembre 2019	Achigans	6 en tout		
	Maskinongés	2		
20 décembre 2019 au 31 mars 2020	Achigans	6 en tout		
	Doré Jaune et Doré Noir	6 en tout		
	Maskinongés	2		
	Autres espèces	mêmes que la zone		

**Lac Sainte-Marie (Saint-Aimé-des-Lacs)(47°40'54" N., 70°17'32" O.).**

17 mai 2019 au 8 septembre 2019	Toutes les espèces	mêmes que la zone		
---------------------------------	--------------------	-------------------	--	--

**Lac Saint-Joseph (Baie de Duchesnay) - la partie du lac située au sud d'une droite joignant un point situé à 46°52'45" N., 71°38'37" O. à un point sur la rive est du lac situé à 46°52'35" N., 71°37'55" O.**

Mêmes que la zone	Achigans	6 en tout		
	Maskinongés	2		

Mêmes que la zone	Touladi, Omble Moulac Et Omble Lacmou	2 en tout	Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Sélectionnez votre zone sur Québec.ca pour vérifier la limite permise.	
	Autres espèces	Mêmes que la zone		
20 décembre 2019 au 31 mars 2020	Autres espèces	Mêmes que la zone		

### Lac Sept-Îles (Saint-Raymond, canton Gosford) - (46°56'02" N., 71°44'48" O.)

26 avril 2019 au 8 septembre 2019	Ombles	15 en tout		
26 avril 2019 au 30 novembre 2019	Autres espèces	mêmes que la zone		
28 juin 2019 au 30 novembre 2019	Achigans	6 en tout		
	Maskinongés	2		
20 décembre 2019 au 31 mars 2020	Achigans	6 en tout		
	Maskinongés	2		
	Ombles	15 en tout		
	Autres espèces	mêmes que la zone		

### Lac Sept-Îles (Saint-Ubalde) (46°48'45" N., 72°10'44" O.)

26 avril 2019 au 8 septembre 2019	Toutes les espèces	mêmes que la zone		
20 décembre 2019 au 31 mars 2020	Toutes les espèces	mêmes que la zone		

### Lac Sergent (46°52'33" N., 71°42'56" O.)

26 avril 2019 au 8 septembre 2019	Ombles	15 en tout		
26 avril 2019 au 30 novembre 2019	Autres espèces	mêmes que la zone		
28 juin 2019 au 30 novembre 2019	Achigans	6 en tout		
	Maskinongés	2		
20 décembre 2019 au 31 mars 2020	Achigans	6 en tout		
	Maskinongés	2		
	Ombles	15 en tout		
	Autres espèces	mêmes que la zone		

### Lac Simon (MRC Portneuf) (46°53'42" N., 72°01'25" O.)

26 avril 2019 au 8 septembre 2019	Ombles et Truites	mêmes que la zone		
	Ouananiche	mêmes que la zone		
26 avril 2019 au 30 novembre 2019	Autres espèces	mêmes que la zone		
17 mai 2019 au 30	Brochets	mêmes que la zone		



17 mai 2019 au 30 novembre 2019	Doré Jaune et Doré Noir	mêmes que la zone		
14 juin 2019 au 30 novembre 2019	Achigans	mêmes que la zone		
	Maskinongés	2		
15 juin 2019 au 31 octobre 2019	Esturgeons	1 en tout		
20 décembre 2019 au 31 mars 2020	Achigans	mêmes que la zone		
	Brochets	mêmes que la zone		
	Doré Jaune et Doré Noir	mêmes que la zone		
	Esturgeons	1 en tout		
	Maskinongés	2		
	Ombles et Truites	mêmes que la zone		
	Ouananiche	mêmes que la zone		
	Autres espèces	mêmes que la zone		

### Parc National de la Jacques-Cartier - autres plans d'eau

1er avril 2019 au 31 mars 2020	Toutes les espèces	Pêche interdite		
--------------------------------	--------------------	-----------------	--	--

### Parc National de la Jacques-Cartier - Lac Cook (47°21'30" N., 71°29'57" O.) Lac Saurtney (47°13'22" N., 71°26'26" O.).

1er avril 2019 au 31 mars 2020	Saumon Atlantique	Pêche interdite		
17 mai 2019 au 8 septembre 2019	Ombles	10 en tout dont au plus 5 ombles chevalier		Pêche à la mouche seulement
	Autres espèces	mêmes que la zone		Pêche à la mouche seulement

**Parc National de la Jacques-Cartier - Les lacs: Archambault (47°24'54" N., 71°15'46" O.), des Alliés (1 et 2) (47°22'34" N., 71°21'12" O.), Barrette (47°28'08" N., 71°14'50" O.), Cauchon (47°18'28" N., 71°18'01" O.), Chartier (47°27'20" N., 71°16'44" O.), Fragasso (47°21'58" N., 71°18'40" O.), lac à L'Épaule (47°14'52" N., 71°14'25" O.), Giroux (47°15'41" N., 71°19'16" O.), Guay (47°17'36" N., 71°18'48" O.), à l'Îlot (47°16'26" N., 71°15'05" O.), Laforest (47°27'55" N., 71°20'44" O.), Lanoraye (47°27'12" N., 71°20'04" O.), Lapointe (47°26'52" N., 71°17'47" O.), Marguerite (47°21'01" N., 71°19'22" O.), Nordet (47°17'05" N., 71°14'20" O.), Nouvel (47°25'41" N., 71°16'31" O.), Ovide (47°19'51" N., 71°12'46" O.), Poitras (47°20'36" N., 71°17'55" O.), Ruban (47°20'24" N., 71°10'50" O.), Sautauriski (47°21'58" N., 71°17'29" O.), Vachon (47°15'37" N., 71°16'32" O.), Walsh (47°21'28"**

1er avril 2019 au 31 mars 2020	Saumon Atlantique	Pêche interdite		
17 mai 2019 au 8 septembre 2019	Ombles	10 en tout dont au plus 5 ombles chevalier	Pêche à la ligne ou à la mouche	
	Autres espèces	mêmes que la zone	Pêche à la ligne ou à la mouche	

**Parc National de la Jacques-Cartier - Rivière Jacques-Cartier - entre la limite sud du parc national de la Jacques-Cartier et le kilomètre 33 de la route du chemin de la Vallée situé à l'intérieur du parc.**

1er avril 2019 au 31 mars 2020	Saumon Atlantique	Pêche interdite		
17 mai 2019 au 8 septembre 2019	Ombles	10 en tout dont au plus 5 ombles chevalier	Pêche à la ligne ou à la mouche	
	Autres espèces	mêmes que la zone	Pêche à la ligne ou à la mouche	

### Parc National des Grands-Jardins

24 mai 2019 au 2 septembre 2019	Ombles	15 dont au plus 5 ombles chevalier		
	Autres espèces	mêmes que la zone		

### Parc National des Hautes-Gorges-de-la-Rivière-Malbaie - à l'exception de la rivière Malbaie entre la limite sud du parc national des Hautes-Gorges-de-la-Rivière-Malbaie et la chute de l'Équerre située au point 47°58'29" N., 70°35'47" O. (Voir aussi rivière Malbaie)

1er avril 2019 au 31 mars 2020	Saumon Atlantique	Pêche interdite		
24 mai 2019 au 8 septembre 2019	Ombles	15 en tout dont au plus 5 ombles chevalier		Pêche à la ligne
	Autres espèces	mêmes que la zone	Sauf le saumon	Pêche à la ligne

### Réserve Faunique de Portneuf

1er avril 2019 au 31 mars 2020	Saumon Atlantique	Pêche interdite		
10 mai 2019 au 9 septembre 2019	Esturgeons	1 en tout		
	Ombles	10 dont au plus 5 ombles chevalier		
	Ouananiche	3		
	Touladi, Omble Moulac Et Omble Lacmou	2 en tout		
	Autres espèces	mêmes que la zone		
14 juin 2019 au 30 novembre 2019	Maskinongés	2		

### Réserve Faunique des Laurentides

10 mai 2019 au 8 septembre 2019	Ombles	15 dont au plus 5 ombles chevalier		
	Ouananiche	2		
	Touladi, Omble Moulac Et Omble Lacmou	2 en tout		
	Autres espèces	mêmes que la zone		

### Rivière Gosford - entre les bornes situées à 25 m en aval du barrage du lac Sept-Îles et à 200 m en amont.

1er avril 2019 au 31 mars 2020	Toutes les espèces	Pêche interdite		
--------------------------------	--------------------	-----------------	--	--

### Rivière Malbaie - entre la limite sud de la zec des Martres et la limite sud du parc national des Hautes-Gorges-de-la-Rivière-Malbaie.

17 mai 2019 au 2 septembre 2019	Autres espèces	mêmes que la zone	Sauf le saumon	Pêche à la mouche seulement
1er juillet 2019 au 15 septembre 2019	Saumon Atlantique	1 petit pris et gardé ou 3 pris et remis à l'eau selon le contingent pris en premier	Pêche à la mouche seulement	

**Rivière Malbaie - entre la limite sud du parc national des Hautes-Gorges-de-la-Rivière-Malbaie et un point situé à 25 mètres en aval du barrage des Érables (47°53'31" N., 70°28'37" O.).**

26 avril 2019 au 8 septembre 2019	Autres espèces	Mêmes que la zone	Sauf le saumon	Pêche à la mouche seulement
1er juillet 2019 au 15 septembre 2019	Saumon Atlantique	1 petit pris et gardé ou 3 pris et remis à l'eau selon le contingent pris en premier	Pêche à la mouche seulement	

**Rivière Malbaie - entre le câble en acier en amont du barrage de l'usine de papier (47°42'16" N., 70°13'50" O.) et le côté en aval du pont du Cran Martel (47°42'38" N., 70°15'07" O.).**

1er avril 2019 au 31 mars 2020	Saumon Atlantique	Pêche interdite		
26 avril 2019 au 8 septembre 2019	Autres espèces	mêmes que la zone	Sauf le saumon	Pêche à la mouche seulement

**Rivière Malbaie - entre le côté en aval de la traverse du chemin de fer à Clermont et un point situé à 25 m en aval du barrage de l'usine de papier (47°42'16" N., 70°13'50" O.).**

26 avril 2019 au 30 septembre 2019	Autres espèces	mêmes que la zone		Pêche à la mouche seulement
15 juin 2019 au 15 septembre 2019	Saumon Atlantique	1 petit pris et gardé ou 3 pris et remis à l'eau selon le contingent pris en premier	Pêche à la mouche seulement	

**Rivière Malbaie - entre le côté en aval du pont de la route 138 et le côté en aval de la traverse du chemin de fer à Clermont (voir également la zone 21).**

26 avril 2019 au 30 septembre 2019	Autres espèces	Mêmes que la zone		Pêche à la mouche seulement
15 juin 2019 au 15 septembre 2019	Saumon Atlantique	1 petit pris et gardé ou 3 pris et remis à l'eau selon le contingent pris en premier		Pêche à la mouche seulement

**Rivière Malbaie - entre le côté en aval du pont du Cran Martel (47°42'38" N., 70°15'07" O.) et la limite sud de la zec des Martres (Voir également la zone 21).**

1er avril 2019 au 31 mars 2020	Saumon Atlantique	Pêche interdite		
26 avril 2019 au 8 septembre 2019	Autres espèces	Mêmes que la zone	Sauf le saumon	Pêche à la mouche seulement

**Rivière Malbaie - entre un point situé à 25 m en aval du barrage de l'usine de papier (47°42'16" N., 70°13'50" O.) et le câble en acier en amont du barrage de l'usine de papier (47°42'17" N., 70°13'50" O.). (Voir également la zone 21).**

1er avril 2019 au 31 mars 2020	Toutes les espèces	Pêche interdite		
--------------------------------	--------------------	-----------------	--	--

**Rivière Malbaie - entre un point situé à 25 mètres en aval du barrage des Érables (47°53'31" N., 70°28'37" O.) et la chute de l'Équerre située au point 47°58'29" N., 70°35'47" O.**

1er avril 2019 au 31 mars 2020	Saumon Atlantique	Pêche interdite		
26 avril 2019 au 8 septembre 2019	Autres espèces	mêmes que la zone		Pêche à la ligne ou à la mouche

**Rivière Montmorency - entre le pied de la chute Montmorency et l'emprise nord de la route 138.**

Mêmes que la zone	Esturgeons	1 en tout		
	Saumon Atlantique	1 petit pris et gardé ou 3 pris et remis à l'eau selon le contingent pris en premier	Permis de pêche au saumon obligatoire.	
	Touladi, Omble Moulac Et Omble Lacmou	2 en tout		
1er avril 2019 au 31 mars 2020	Autres espèces	mêmes que la zone		
26 avril 2019 au 8 septembre 2019	Ombles	15 en tout		
	Ouananiche	3		
17 mai 2019 au 31 mars 2020	Brochets	6 en tout		
	Doré Jaune et Doré Noir	6 en tout		
28 juin 2019 au 31 mars 2020	Achigans	6 en tout		
	Maskinongés	2		
20 décembre 2019 au 31 mars 2020	Ombles	15 en tout		
	Ouananiche	3		

**Rivière Petit Saguenay - (ainsi que les tributaires de ce secteur fréquenté par le saumon) entre la limite est du Domaine Laforest et la limite est de la zec du Lac-au-Sable.**

26 avril 2019 au 31 mai 2019	Autres espèces	mêmes que la zone	Sauf le saumon	Pêche à la ligne ou à la mouche
1er juin 2019 au 15 septembre 2019	Saumon Atlantique	1 petit pris et gardé ou 3 pris et remis à l'eau selon le contingent pris en premier	Pêche à la mouche seulement	
	Autres espèces	mêmes que la zone	Pêche à la mouche seulement	

**Rivière Petit Saguenay - (ainsi que les tributaires de ce secteur fréquenté par le saumon) entre son embouchure et le côté en aval du pont du chemin des Chutes (48°08'49" N., 70°01'59" O.).**

1er juin 2019 au 15 septembre 2019	Saumon Atlantique	1 petit pris et gardé ou 3 pris et remis à l'eau selon le contingent pris en premier		Pêche à la mouche seulement
1er juin 2019 au 30 septembre 2019	Ombles	5 dont au plus 1 mesure 36 cm ou plus		Pêche à la mouche seulement
	Autres espèces	mêmes que la zone		Pêche à la mouche seulement

**Rivière Petit Saguenay - entre le côté en aval du pont du chemin des Chutes (48°08'49" N., 70°01'59" O.) et la limite est du Domaine Laforest (48°01'31" N., 70°08'10" O.).**

Mêmes que la zone	Ombles	15 en tout		Pêche à la ligne ou à la mouche
	Autres espèces	mêmes que la zone		Pêche à la ligne ou à la mouche
1er avril 2019 au 31 mars 2020	Saumon Atlantique	Pêche interdite		

**Rivière Portage - entre les limites est (48°09'33" N., 70°03'56" O.) et ouest (48°07'09" N., 70°10'33" O.) de la pourvoirie Raoul Lavoie.**

1er avril 2019 au 31 mars 2020	Saumon Atlantique	Pêche interdite		
26 avril 2019 au 8 septembre 2019	Autres espèces	mêmes que la zone	Sauf le saumon	Pêche à la ligne ou à la mouche

**Rivière Portage - entre son embouchure et la limite est de la pourvoirie Raoul Lavoie (48°09'33" N., 70°03'56" O.).**

1er juin 2019 au 31 août 2019	Saumon Atlantique	1 petit pris et gardé ou 3 pris et remis à l'eau selon le contingent pris en premier		Pêche à la mouche seulement
	Autres espèces	mêmes que la zone		Pêche à la mouche seulement

**Rivière Sainte-Anne (Portneuf) - entre le côté en aval du pont de la route 138 et le barrage de Saint-Alban.**

Mêmes que la zone	Esturgeons	1 en tout		
	Poulamon Atlantique	mêmes que la zone		
10 mai 2019 au 30 novembre 2019	Autres espèces	mêmes que la zone		
14 juin 2019 au 30 novembre 2019	Achigans	6 en tout		
	Maskinongés	2		

**Rivière Snigole - entre son embouchure et la chute située au point 47°42'43" N., 70°14'58" O.**

1er avril 2019 au 31 mars 2020	Saumon Atlantique	Pêche interdite		
26 avril 2019 au 8 septembre 2019	Autres espèces	Mêmes que la zone	Sauf le saumon	Pêche à la mouche seulement

**Ruisseau Gagouette - entre son embouchure au lac Nairne et le pont situé dans le rang 2 (Miscoutine) de la municipalité de Sainte-Agnès.**

1er avril 2019 au 31	Toutes les espèces	Pêche interdite		
----------------------	--------------------	-----------------	--	--

### Station Forestière de Duchesnay

1er avril 2019 au 31 mars 2020	Toutes les espèces	Pêche interdite		
--------------------------------	--------------------	-----------------	--	--

### Zec Batiscan-Neilson

17 mai 2019 au 2 septembre 2019	Ombles	15 dont au plus 5 ombles chevalier		
	Autres espèces	mêmes que la zone		

### Zec Buteux-Bas-Saguenay

17 mai 2019 au 8 septembre 2019	Ombles	15 dont au plus 5 ombles chevalier		
	Autres espèces	mêmes que la zone		

### Zec de la Rivière Blanche

17 mai 2019 au 2 septembre 2019	Ombles	10 dont au plus 5 ombles chevalier		
	Autres espèces	mêmes que la zone		

### Zec des Martres - à l'exception de la rivière Malbaie

17 mai 2019 au 2 septembre 2019	Ombles	15 en tout dont pas plus de 5 ombles chevalier		
	Toutes les espèces	même que la zone	Sauf le saumon	

### Zec du Lac-au-Sable

17 mai 2019 au 8 septembre 2019	Ombles	20 en tout dont pas plus de 5 ombles chevalier		
	Autres espèces	mêmes que la zone		